

## **NOTE DE SERVICE N°865**

Objet : Indemnité de panier.

Réf. : Article 27 du Statut du personnel TAMCA et OE.

A compter du 1er janvier 2015, le taux de l'indemnité de panier est fixé comme suit :

- 35 DH brut par poste pour les agents travaillant au 3ème poste,
- 20 DH brut par poste pour les agents travaillant au 1<sup>er</sup> poste, au 2<sup>ème</sup> poste ou en horaire continu.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 850 du 20 décembre 2013.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,

Jamal GUENNOUNI ASSIMI

